

La phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée permet une affectation à titre définitif :

- ✓ **soit** sur un poste fixe en établissement,
- ✓ **soit** sur un poste fixe en établissement relevant du mouvement spécifique académique,
- ✓ **soit** sur l'une des zones de remplacement de l'académie.

Les personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement seront ensuite affectés, soit à l'année sur des postes provisoires, soit sur des suppléances en cours d'année.

Les personnels participant au mouvement intra académique

1/ Participants obligatoires

✓ Les titulaires et les stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2023 nommés dans l'académie à la suite du mouvement inter académique (à l'exception des personnels retenus pour les postes spécifiques).

✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants ne pouvant être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires CPIF.

✓ Les agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2023.

✓ Les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et les personnels qui sollicitent un renouvellement à ces fonctions qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le second degré doivent participer au mouvement intra pour être affectés sur une zone de remplacement dans l'attente de leur détachement dans l'enseignement supérieur. Les personnels déjà titulaires d'un poste dans le second degré doivent participer au mouvement afin d'être affectés sur zone de remplacement dans l'attente de leur détachement.

✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en collectivités d'Outre-Mer, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

2/ Participants à leur demande

✓ Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.

✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ou une affectation dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat de l'académie.

3/ Personnels affectés sur zone de remplacement

✓ Les personnels ne souhaitant pas changer d'affectation définitive (ZR actuelle) : Sans pour autant participer au mouvement intra académique, ils doivent obligatoirement se connecter sur iprof/SIAM, pour formuler des préférences afin d'orienter leur affectation à la prochaine rentrée.

✓ Les personnels souhaitant changer d'affectation définitive : Ces personnels participent à la fois au mouvement intra académique ET doivent obligatoirement formuler des préférences afin d'orienter leur affectation à la prochaine rentrée s'ils souhaitent être affectés sur un poste à l'année.

NB : Une circulaire spécifique aux TZR de l'académie est adressée dans tous les établissements et individuellement aux entrants pour expliciter la démarche d'inscription à la phase d'ajustement.